Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260611-DB322026A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 11 juin 2026

Date de convocation : 4 juin 2026
Date d'affichage : 4 juin 2026

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Le onze juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.
Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.
Absente excusée ayant donné procuration: M. Justine RICHARD (procuration à M. LE CANT)

Secrétaire de séance : Stéphane FOURCHON

DELIBERATION 32/2026
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 202608 DU 11 FEVRIER 2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que Mme NEDELEC assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 994 455.06 €
Recettes	2 474 539.31 €
Résultat brut de fonctionnement	480 084.25 €
Résultat reporté (n-1)	913 140.07 €
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	1 393 224.32 €

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260611-DB322026A-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 489 498.65 €
Recettes	2 219 629.49 €
Résultat brut d'investissement	- 269 869.16 €
Résultat reporté (n-1)	- 262 115.69 €
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT	- 531 984.85 €
Résultat des restes à réaliser	- 782 800.00 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	- 861 239.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Stéphane FOURCHON